

OBJET : Communauté d'agglomération Plaine Commune : remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 modifié des statuts de la Communauté d'Agglomération adopté par le Conseil Municipal du 26 février 2001 qui permet de fixer le nombre de conseillers à 10,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Désigne Monsieur Lucien MAREST en tant que délégué pour représenter la Commune au Conseil de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune en remplacement de Monsieur Jack RALITE.

Le Maire,